

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du **26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six septembre, le Conseil d'Administration du CCAS de OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni à la salle communale de Montoy-Flanville, après convocation légale, sous la présidence de Madame GAUTIER Marina, Vice-Présidente

Membres du CA : **17**
Présents : **12**
Votants : **16**

Étaient présents :

Mesdames :

BASTIEN Antoinette, BAYEUR Laurence, BOURGUIGNON Marylène, GUILLAUME Monique, HAJRI Sabrina, KOCHANSKI Evelyne, SIMONIN Valérie

Messieurs :

ADAM Gilles, ERBSTOSSER Laurent, HERTIENNE Benjamin, LEVE Damien

Étaient absents excusés : M. GULINO Eric

Étaient absents :

Procurations :

M. DIM Lucien donne procuration à Mme GAUTIER Marina

Mme CARNIEL Mélanie donne procuration à Mme KOCHANSKI Evelyne

Mme GULINO Aline donne procuration à Mme BAYEUR Laurence

Mme RAGAIGNE Sarah donne procuration à M. ADAM Gilles

La vice-Présidente certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 30/09/2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 10/09/2024.

Un scrutin a eu lieu, Madame SIMONIN Valérie a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

N° 09/2024

**TARIFICATION DES MERCREDIS MATIN ET JOURNÉE
ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025**

- **VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 publié au JORF n° 0150 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;
- **VU** la délibération du Conseil Municipal de Ogy-Montoy-Flanville n° 105/2017 du 30 juin 2017 décidant d'opter pour la semaine de 4 jours à compter de la rentrée de septembre 2017 ;
- **VU** la délibération N° 08/2024 décidant l'ouverture de la structure périscolaire les mercredis toute la journée de 7h30 à 17h30 à compter du 04 septembre 2024 ainsi que le maintien des mercredis matin ;

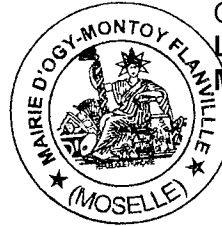
Après discussion et délibération, le conseil d'administration, par **16 VOIX POUR**,

• **DECIDE :**

- du maintien de la tarification des mercredis matin, de 7h30 à 12h30, au prix de **10,00 €** ;
- de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **20,00 €**, repas compris, pour un engagement des familles à l'année ;
- de la tarification du repas à **4,70 €** ;
- de la tarification des mercredis journée, de 7h30 à 17h30 au forfait de **25,00 €**, repas compris, pour les inscriptions occasionnelles ;
pour l'année scolaire 2024/2025 ;

- **DECIDE** d'appliquer un tarif dégressif selon le nombre d'enfant par famille suivant le tableau ci-dessous :

2 ^{ème} enfant	5 %
3 ^{ème} enfant	15 %
4 ^{ème} enfant	25 %



Pour extrait conforme
Ogy-Montoy-Flanville, le 26 septembre 2024

La Vice-Présidente,
Marina GAUTIER